

Confidentiel

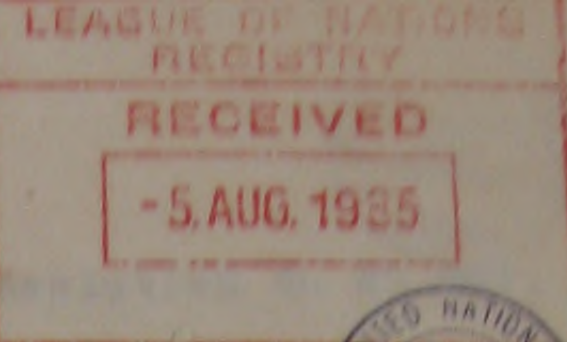
Regity

Please Keep

J. W. W. W.

3/8/75

14/3593/1198



XXIV

R. 6232
1935 n.

ECHANGE DE VUES ENTRE LES MEMBRES DU CONSEIL
(87ème session)

Genève, le vendredi 2 août 1935 à 18h.30

Président : M. LITVINOFF.

Présents : les représentants des ~~Membres~~ Membres du Conseil,
le représentant de l'Ethiopie, et le Secrétaire
Général.

OBJET : DIFFEREND ENTRE L'ETHIOPIE ET L'ITALIE : ETAT DES
NEGOCIATIONS.

Le PRESIDENT indique qu'il a convoqué cette réunion des membres du Conseil, qui n'est pas une réunion officielle, afin qu'ils soient mis au courant des négociations entreprises et des possibilités de clôture des travaux du Conseil. Il prie M. Laval de bien vouloir indiquer l'état actuel des pourparlers qui se poursuivent.

M. LAVAL déclare que les négociations engagées au sujet d'un avant-projet de résolution à soumettre au Gouvernement italien sont laborieuses. Un accord avec le représentant de l'Italie n'est pas encore intervenu et le représentant de l'Ethiopie a été prié de patienter jusqu'à ce qu'un texte puisse lui être présenté sur lequel il fera connaître son sentiment.

Sans être encore en mesure d'indiquer les conclusions qui seront soumises, M. Laval peut dégager les lignes essentielles du cadre dans lequel M. Eden et lui-même, qui sont en plein accord, poursuivent le but commun à tous.



Si l'on se réfère à la résolution du 25 mai, on se trouve - étant donné l'absence d'un accord entre les quatre arbitres - en présence de la première échéance que prévoyait cette résolution : l'échéance du 25 juillet. M. Laval, comme il l'a déjà déclaré, croit sage de rester dans le cadre que le Conseil s'est assigné le 25 mai.

En ce qui concerne le projet de résolution relatif à l'incident de Ual-Ual, ce projet, qui n'aborde pas la question des frontières, a été rédigé en tenant compte des déclarations faites à cet égard par le représentant de l'Italie. Pour ce qui est de la nomination du cinquième arbitre, M. Eden et M. Laval ont insisté sur ce point auprès du représentant de l'Italie et M. Laval croit pouvoir dire que le représentant de l'Italie accepte d'envisager cette nomination. D'autre part, le Conseil doit se préoccuper de la seconde échéance qui avait été prévue le 25 mai, et une deuxième résolution propose au Conseil de décider qu'à la date du 4 septembre il aura à examiner l'aspect général des relations entre l'Ethiopie et l'Italie. M. Laval a le sentiment que, dans le vote sur cette résolution, l'Italie s'abstiendra.

En outre, comme M. Laval l'a indiqué précédemment, les puissances limitrophes - le Royaume-Uni et la France -, étant donné l'accord de 1906 conclu entre le Royaume-Uni, l'Italie et la France, ont cru devoir demander à l'Italie d'entamer avec elles, en dehors du Conseil, une négociation ayant pour but l'amélioration des relations entre l'Ethiopie et l'Italie. M. Eden et M. Laval ont estimé qu'ils avaient le devoir de porter cette initiative à la connaissance du Conseil. M. Litvinoff, qui en a été avisé en tant que

A
classer



Président du Conseil, a exprimé l'espoir que cette négociation aboutirait. Si cette négociation était engagée par l'intermédiaire du Conseil, l'Italie n'y participerait pas. C'est pour cette raison qu'elle doit avoir lieu en dehors de lui, mais il en sera rendu compte au Conseil, le moment venu.

M. Laval s'excuse de laisser ainsi ses collègues dans l'incertitude. Tel est l'état actuel des négociations; la tâche est délicate et rude. Il tient à rendre hommage à la bonne volonté du représentant de l'Italie qui demeure en contact constant avec son Gouvernement.

Lorsque les limites que le représentant du Gouvernement italien ne peut dépasser auront été fixées, le texte élaboré sera présenté au représentant du Gouvernement éthiopien qui dira ce qu'il en pense, puis ce texte viendra devant le Conseil.

M. ROCCO déclare qu'il informera le Baron Aloisi de l'hommage rendu par M. Laval à la bonne volonté du représentant de l'Italie.

Le PRESIDENT se fait l'interprète des Membres du Conseil pour remercier M. Laval de son exposé.

Au sujet de la fixation de la prochaine séance, M. LAVAL prie ses collègues de laisser M. Eden et lui-même juges de l'opportunité d'une séance de nuit éventuelle car, si un accord intervenait d'ici peu, il serait sage de le nouer officiellement dans le plus bref délai possible.

La réunion prend fin.

A
classer